



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOUART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

Absent(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVOIRS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM/23/091

Il est exposé au Conseil municipal qu'à la suite des éléments apportés par l'Education nationale aux membres du Comité Consultatif de la Vie Scolaire quant à la nécessité de mettre en place un soutien à la scolarité pour les élèves repérés comme en difficultés par les équipes enseignantes, la Ville a mis en place un dispositif d'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2022/2023. Celui-ci est mis en œuvre en partenariat avec les services de l'Education nationale au sein des écoles primaires de la commune pour les élèves de cycle 2 et 3.

Les élèves repérés comme ayant besoin d'être scolairement soutenu par les équipes enseignantes se voient proposer une aide à la réalisation des devoirs par des personnes compétentes volontaires deux fois par semaine dans la continuité de la journée scolaire. Le dispositif d'aide aux devoirs comprend la prise en charge des élèves à 16h30 auprès des enseignants, le goûter fourni par la Ville et l'accompagnement aux devoirs par un personnel volontaire jusque 17h45.

Chaque enfant a son propre parcours, un contexte familial et une situation sociale différents. La municipalité souhaite lutter, dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre de ses compétences, contre les inégalités afin que tous les enfants aient la même chance et puissent réussir leur parcours scolaire, en apportant un soutien à ceux qui en ont besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2023/2024 le dispositif d'aide aux devoirs pour les élèves de cycles 2 et 3 repérés comme en difficulté par l'Education Nationale à raison de deux fois par semaine dans les deux écoles primaires de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-19,

VU la réunion du Comité Consultatif de la Vie Scolaire en date du jeudi 07 octobre 2021,

VU la présentation du Comité Consultatif de la Vie Scolaire en date du mardi 20 juin 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Finance et marges de manœuvre en date du 22 juin 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide aux devoirs dans les deux écoles primaires de la Ville pour l'année scolaire 2023/2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230703-CM_23_091-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif d'écoles primaires de la Ville dans le respect des modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 4 juillet 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

